



Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2023

Procès-Verbal

Date de convocation : 25 août 2023

Ouverture de séance : 20 h 03

Clôture de séance : 22 h 26

L'an deux mille vingt-trois le 1^{er} septembre, le Conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Florence PIGNIER, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Dominique PETITJEAN, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Virginie SUATON
M. Jacques ROBIN a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER
M. Michel BREASSON a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
Mme Isabelle DEMIERRE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN
M. Alain GATTELET a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Italo GARD est proposé comme secrétaire de séance et il accepte.

Madame le Maire souhaite la bienvenue et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Madame le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour, elle propose l'ajout d'une délibération sur table concernant l'avance de trésorerie accordée au budget annexe Cimetière et déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023

Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

Administration générale

- ⇒ Mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

Finances communales

- ⇒ Subvention 2023 attribuée au CCAS
- ⇒ Marchés publics - maîtrise d'œuvre du bâtiment ABC
- ⇒ Délibération sur table - avance de trésorerie accordée au budget annexe Cimetière

Domaine et patrimoine

- ⇒ Affaires foncières – EL AMRI Zouhir et Lorelei / commune
- ⇒ Affaires foncières – CARLE Matthieu et Elodie / commune
- ⇒ Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques et Marie-Christine / commune
- ⇒ Affaires foncières – BOUCHET Paulette / commune
- ⇒ Affaires foncières – CECCON Jacqueline / commune
- ⇒ Affaires foncières – CTS FONJALLAZ / commune
- ⇒ Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques / commune
- ⇒ Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques et Bernard / commune
- ⇒ Enquête publique de plan d'alignement chemin de la Cornette
- ⇒ Plan d'alignement route du Pont de l'Hermance, impasse de Verdaine et chemin du Bois Bérou - consignation d'indemnités
- ⇒ Acte de gestion du domaine privé - convention de servitudes ENEDIS

- ⇒ Acte de gestion du domaine privé - convention de mise à disposition ENEDIS

Personnel communal

- ⇒ Personnel contractuel – recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ⇒ Modification du tableau des emplois

Compte-rendu des commissions

Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 07/07/2023

Il vous sera proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

II. DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 26 – Rénovation énergétique toiture salle du conseil – ELEMAN BOIS

Opération 95 – Pose de buts – SPORTS CO 74

Opération 104 – Sol souple parc de la crèche – TS RESINE

Opération 49 – Frais d'études dalle caserne pompiers – SAVOIE ETUDES S

Opération 26 – Licence marchés publics – 3P

Opération 25 – Matériel informatique – IP COMM

Opération 39 – Eclairage cheminement piéton du tennis – SPIE SUDEST

Opération 28 – Lave mains restaurant scolaire – AQUATAIR

Opération 25 – Compresseur Prodif VC3051503M – FOLIATURA

Opération 25 – Tondeuse tractée HONDA HRN536VYEA – FOLIATURA

Opération 59 – Mise en conformité ascenseur salle d'animation – ACAF

Opération 111 – Barrières Champ Faviol - JETISH

Opération 65 – Mobilier loges Damier– HABITAT

Opération 39 – Fonds propres éclairage public Pont de Crevy divers PAV - SYANE

Opération 70 – MABC remise à niveau terrain de pétanque – COLAS FRANCE

Opération 49 – Chauffe-eau caserne pompiers – LAUR.EAU

Opération 65 – Evier loges Damier – LEROY MERLIN

Opération 28 – Panneaux exposition X10 – LEROY MERLIN

Opération 65 – Tapis loge Damier – SAINT MACLOU

Opération 70 – Engazonnement et plantation arbres terrain pétanque- JACQUET PAYSAGISTE

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 a pour but de redynamiser le cadre national de la politique publique en matière de prévention de la délinquance. Au-delà de la prévention à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une préoccupation liée à la tranquillité publique, elle s'appuie désormais sur des approches individualisées.

Elle se traduit par des actions ciblées de prévention « secondaire », tournée vers des jeunes exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire » de prévention de la récidive.

Le pilotage de la prévention administrative est confié au préfet pour ce qui concerne l'échelon départemental et au maire pour l'échelon local. La loi du 5 mars 2007 dans son article premier, place le maire comme « pilote » sur le plan local de la prévention de la délinquance.

Cette politique administrative de prévention de la délinquance regroupe donc les moyens d'action des administrations de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agit généralement de mesures socio-éducatives ou de police administrative qui concernent des lieux, des activités ou des personnes susceptibles de présenter un risque de délinquance.

L'information du maire se situe à plusieurs niveaux :

- judiciaire et policier : précisé dans deux lois (L. n°2004-204, 9 mars 2004 et n° 2007-297, 5 mars 2007) ;
- action sociale et éducative : le maire est en droit de recevoir des informations sur les difficultés sociales et éducatives de ses administrés ;
- absentéisme scolaire : le maire est informé par le biais de l'inspecteur d'académie ;
- partage d'informations dans les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) : au cours de groupes de travail, des informations à caractère confidentiel ou des informations sur des faits peuvent être échangées.

Conformément aux articles L. 132-1 et L. 132-4 du code de la sécurité intérieure, le rappel à l'ordre est une injonction verbale faite par le maire au titre de ses pouvoirs de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le rappel à l'ordre d'un mineur est précisé dans l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure. Son but est de mettre un terme à des agissements d'un jeune qui ne sont ni des crimes ni des délits, mais qui pourraient le devenir. Il peut être effectué lorsque les faits commis par un jeune portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Il peut s'agir de conflit de voisinage, d'absentéisme scolaire, d'incidents aux abords d'un établissement scolaire, etc.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire et le Procureur de la République.

- Madame le Maire explique l'intérêt de pouvoir encadrer les entretiens suite à des agissements. Lorsqu'il s'agit de mineurs, les jeunes sont accompagnés des parents ou représentants légaux.
- Monsieur Miche BREASSON demande si le maire peut administrer des travaux d'intérêts généraux (TIG).
- Madame le Maire explique que le maire ne peut pas prononcer de sanction, uniquement une injonction verbale. Seul le tribunal peut décider de la mise en place de TIG dans le cadre d'un délit ou d'une contravention.

Délibération :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que ce dispositif est une réponse institutionnelle de proximité, simple et rapide, pour lutter contre certains agissements et le risque de récidive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ADOpte la convention de rappel à l'ordre entre la commune de Veigy-Foncenex et le procureur de la République.

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Subvention 2023 attribuée au CCAS.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 de la commune, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 18 250 euros.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, voté lors du Conseil municipal du 31 mars 2023.

Délibération :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 250 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2023.

2. Marchés publics. Maîtrise d'œuvre du bâtiment ABC.

Lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022, un accord de principe a été donné pour la réorganisation de l'Espace ABC par la création d'une extension de manière verticale au-dessus de l'extension accueillant actuellement le périscolaire et le restaurant scolaire. Cette extension permettra de disposer d'espaces supplémentaires, l'un dédié au restaurant scolaire et l'autre au périscolaire.

Afin de procéder à une consultation, la commune de Veigy-Foncenex s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en la qualité de Monsieur Éric MEYNET, consultant dans le secteur public local. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a établi une estimation du prix au m² à 4 615,00 € HT, soit un montant des travaux estimé à 600 000,00 € HT sur la base d'une extension d'une superficie de 130 m². Au regard de ces éléments, il a été convenu de passer par une procédure adaptée ouverte.

Les offres devaient être déposées sur le profil d'acheteur au plus tard le vendredi 7 avril 2023. Trois offres ont été déposées dans les délais. Le rapport d'analyse rédigé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été présenté à la « commission bâtiments » le 17 avril 2023.

Le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus attractive a été retenu, soit le groupement représenté par l'entreprise SARL 58 BIS ARCHITECTES, 58 Bis avenue de Genève, 74200 THONON-LES-BAINS pour un forfait provisoire de 93 300,00 € HT sur la base de l'estimation. Le marché public n°2023-01-MP « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du bâtiment ABC – Centre de Loisirs » a été notifié le 21 avril 2023.

Après la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) à l'issue de la réunion du 27 juin 2023 et en application de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation de la mission APD. Le coût prévisionnel des travaux établi par l'économiste de construction a été fixé à 791 500,00 € HT.

La hausse entre l'estimation initiale des travaux et le coût prévisionnel des travaux se justifie par une augmentation de la surface globale (170 m²), des aménagements supplémentaires nécessaires (sanitaires collectifs, local technique, terrasse) et le choix des matériaux adaptés au projet d'aménagement de l'extension.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 15,55%, portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 123 078,25 € HT.

- Monsieur Jacques ROBIN s'étonne du taux relativement élevé de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est de 15.55%.
- Monsieur Alain GATTELET explique que le taux de rémunération diffère selon le nombre d'entreprises intervenant dans le projet, le type d'architecture du bâtiment et il rappelle les normes importantes liées à la petite enfance.
- Madame le Maire rappelle que le taux proposé par le maître d'œuvre n'était pas le plus élevé et que plusieurs critères ont déterminé la sélection du candidat lors de l'analyse des offres.

Délibération :

Vu la délibération DEL2020_047 du 28 mai 2020 donnant la délégation N°4 à Madame le Maire de conclure des marchés publics dont le montant est inférieur à 100 000,00 euros pour les fournitures et services,

Vu le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre établi à 123 078,25 € HT,

Vu les aléas techniques et économiques pouvant intervenir jusqu'à la réception des travaux et aux éventuelles levées des réserves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'avenant N°1 et les possibles avenants du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment ABC, confié au groupement représenté par l'entreprise SARL 58 BIS ARCHITECTES, 58 Bis avenue de Genève, 74200 THONON-LES-BAINS.

3. Délibération sur table. Avance de trésorerie accordée au budget annexe Cimetière.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les budgets annexes disposent de leurs propres comptes de trésorerie, conformément au principe d'autonomie financière. Le solde de ces comptes doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie engendrés par les dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article R 221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

En 2023, le budget annexe Cimetière prévoit l'achat de caveaux pour un montant de 12 860,40€. Il est ainsi proposé que le budget principal de la commune accorde une avance de trésorerie de ce même montant au budget annexe Cimetière en attendant que la vente des caveaux soit réalisée.

Le remboursement de cette avance interviendra à chaque début d'année N pour le montant des ventes de caveaux réalisées en N-1, jusqu'au remboursement complet de l'avance.

Cette opération budgétaire ne prévoit pas d'application d'intérêts.

- Madame le Maire précise qu'il était bien prévu une enveloppe de 12 919,60€ pour l'achat de caveaux en 2023. La facture à régler aujourd'hui à ce titre est de 12 860,40€. Or, tant que les caveaux correspondants n'ont pas été vendus, il n'y a pas les fonds suffisants sur le compte du budget annexe pour régler la facture. Le blocage qui apparaît aujourd'hui n'est donc pas budgétaire mais relève de la trésorerie. Il est donc nécessaire que le budget principal de la commune fasse une avance de trésorerie au budget annexe Cimetière. Cette avance sera remboursée au début de chaque année en fonction des ventes de caveaux réalisées l'année précédente. Cette avance n'étant pas prévue au budget principal, il convient d'opérer un virement de crédits entre les dépenses imprévues et le chapitre 27 « autres immobilisations financières ». En effet, c'est ce chapitre qui doit être utilisé pour réaliser l'écriture mais il ne dispose d'aucun crédit disponible à ce jour.

Délibération :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE de verser une avance de trésorerie de 12 860,40 € au budget annexe Cimetière.

PRECISE que le mandat correspondant devra être enregistré au compte 27638.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières – EL AMRI Zouhir et Lorelei / commune de Veigy-Foncenex.

A la suite de la construction de logements sociaux à Champ Bussa, une parcelle de terre cadastrée E 2942 et d'une contenance de 861 m² a été rétrocédée à la commune. Cette parcelle se compose d'un parking, d'une aire de jeux et d'un jardin de 255 m². Ce jardin est actuellement occupé à titre précaire par Monsieur et Madame EL AMRI car attendant à leur propriété, sa situation le rendant difficilement exploitable à d'autres fins.

Il est proposé à l'assemblée et conformément au souhait des requérants, de vendre ce jardin, aujourd'hui cadastré E 3335, à Monsieur et Madame EL AMRI.

Cette transaction est soumise à l'avis de France Domaine qui en a estimé la valeur à 29 000 €.

- Madame Isabelle DEMIERRE demande si un contrat de location existait pour ce terrain.
- Madame le Maire explique qu'un accord avait été pris en 2013 et qu'une convention à titre précaire avait été signée entre le maire et les occupants.
- Monsieur Jacques ROBIN constate qu'il existe des limites à l'estimation de France Domaine car il estime que l'avis rendu est très inférieur à la réalité du marché. Selon lui, il faudrait pondérer l'avis de France Domaines en analysant les prix donnés par rapport aux prix du marché.
- Madame Isabelle DEMIERRE regrette le manque à gagner pour la commune dans cette transaction.
- Madame le Maire explique que la vente est prévue depuis 2014 et que l'avis des domaines a revu à la hausse le prix depuis cette date. La parcelle avait été rétrocédée à la commune par le constructeur. Il serait difficile dans une telle situation d'augmenter considérablement le prix alors que la vente est convenue depuis plusieurs années.
- Madame Laurence PILLONEL ajoute que l'avis des domaines se base sur un type de terrain et que le terrain concerné ne peut pas être revendu car il n'est pas exploitable à d'autres fins.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants,

Considérant la confirmation écrite des pétitionnaires en date du 7 août 2023 qui proposent d'acheter ce jardin,

Considérant le document de Modification du Parcellaire Cadastral n° 1708 B du 23 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 20 – Abstention : 6 (P. Dalheimer, C. Lafourcade, J. Robin, B. Huehn, I. Demierre, M. Breasson)

ACCEPTÉ la vente de la parcelle cadastrée E 3335, d'une contenance de 255 m², située au lieu-dit « Champ Bussa », à Monsieur et Madame EL AMRI pour une valeur de 29 000 €.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de Monsieur et Madame EL AMRI.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Affaires foncières –CARLE Matthieu et Elodie / commune de Veigy-Foncenex.

A la suite d'un bornage dans le cadre du plan d'alignement de l'impasse de Verdaine, il a été remarqué que le mur clôturant la propriété de Monsieur et Madame CARLE empiète légèrement (environ 5m²) sur la parcelle communale E 1817. Cet empiètement ne gêne en rien la réalisation du plan d'alignement. Monsieur et Madame CARLE s'approprient en outre à céder quelques 56 m² de leur propriété cadastrée section E, n° 2639, 544, 1807 et 1808 pour le futur élargissement de l'impasse prévu en parallèle de ce dossier.

Il est proposé à l'assemblée et conformément au souhait des requérants, de vendre environ 5m² de la parcelle cadastrée E 1817 à Monsieur et Madame CARLE.

Cette transaction est soumise à l'avis de France Domaine qui en a estimé la valeur à 60€/m². Toutefois il est proposé de ne pas suivre cet avis, le prix de vente proposé étant trop éloigné du prix d'achat que la commune a coutume de pratiquer pour la voirie. Ainsi les prix de vente et d'achat seraient les mêmes, soit 10 €/m².

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et la parcelle concernée.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu la possibilité offerte aux communes de s'écarter de l'avis de France Domaine à condition d'en justifier l'intérêt public local,

Considérant que la vente de ces 5 m² de la parcelle communale E 1817 ne gênera en rien la mise en œuvre du plan d'alignement puis de l'élargissement de l'impasse de Verdaine, qu'en outre, Monsieur et Madame CARLE céderont environ 56 m² de leur propriété cadastrée section E, n° 2639, 544, 1807 et 1808 à la commune au prix fixé par France Domaine, soit 10€/m²,

Considérant que la parcelle communale E 1817 se situe au même endroit, impasse de Verdaine, et est de même nature que les parties de parcelles qui seront cédées par Monsieur et Madame CARLE, il convient alors de vendre ces 5 m² au même tarif que celui fixé pour l'achat des terrains nécessaires au plan d'alignement et l'élargissement de la voie, soit 10€/m²,

Considérant la confirmation écrite des pétitionnaires en date du 8 août 2023 qui proposent d'acheter ce terrain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTÉ la vente d'environ 5m² de la parcelle communale cadastrée E 1817 située impasse de Verdaine, à Monsieur et Madame CARLE pour une valeur de 10€/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de Monsieur et Madame CARLE.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

3. Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques et Marie-Christine / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hermance, entre l'impasse de Verdaine et le chemin des Mériveres, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter les parcelles cadastrées suivantes, situées au lieu-dit « Pré d'Onne » :

Nouveau numéro	Ancien numéro	Contenance
A 3337	A 507	235 m ²
A 3338	A 507	152 m ²
A 3340	A 1422	208 m ²
	A 1092	339 m ²

	A 1425	4 m ²
--	--------	------------------

Ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE qui ont donné leur accord pour les céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 16 février 2021, pour céder ces parcelles à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées A 3337 d'une contenance de 235 m², A 3338 d'une contenance de 152 m², A 3340 d'une contenance de 208 m², A 1092 d'une contenance de 339 m² et A 1425 d'une contenance de 4 m², situées au lieu-dit « Pré d'Onne » appartenant à Monsieur et Madame Jacques et Marie-Christine TAUPINART DE TILIERE pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Affaires foncières – BOUCHET Paulette / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hernance, entre l'impasse de Verdaine et le chemin des Mérives, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter les parcelles cadastrées A 1970 (anciennement A 713p), d'une contenance de 308 m² et la parcelle A 1971 (anciennement A 713p), d'une contenance de 55 m², situées au lieu-dit « Pré d'Onne », ces deux parcelles appartenant à Madame Paulette BOUCHET qui a donné son accord pour les céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 10 mai 2023, pour céder ces parcelles à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée A 1970 d'une contenance de 308 m² et de la parcelle cadastrée A 1971, d'une contenance de 55 m² situées au lieu-dit « Pré d'Onne » à Madame Paulette BOUCHET pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Affaires foncières – CECCON Jacqueline / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hermance, entre l'impasse de Verdaine et le chemin des Mérives, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter la parcelle cadastrée A 1967 (anciennement A 621p), d'une contenance de 484 m² située au lieu-dit « Pré d'Onne », cette parcelle appartenant à Madame Jacqueline CECCON qui a donné son accord pour les céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et la parcelle concernée.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 9 mai 2023, pour céder cette parcelle à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée A 1967 d'une contenance de 484 m² située au lieu-dit « Pré d'Onne » à Madame Jacqueline CECCON pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

6. Affaires foncières – CTS FONJALLAZ / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Emplacement Réserve n°489 prévoyant l'aménagement de la route des Plantets et la création d'un chemin piétonnier, et l'aménagement de l'Emplacement Réserve n°491 prévoyant l'aménagement et la sécurisation de la route des Grangettes, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter environ 32m² de la parcelle cadastrée D 656 située au lieu-dit « La Luchère » ainsi qu'environ 32m² de la parcelle cadastrée A 564 située au lieu-dit « Les Plantées », ces deux parcelles appartenant aux Consorts FONJALLAZ, ces derniers ayant donné leur accord pour céder ces parties de parcelles à 10€/m².

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Considérant les accords écrits des propriétaires en date du 23 juillet 2023, du 28 juillet 2023 et du 31 juillet 2023, pour céder ces parties de parcelles à la commune pour une valeur de 10 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat d'environ 32m² de la parcelle cadastrée D 656 située au lieu-dit « La Luchère » ainsi qu'environ 32m² de la parcelle cadastrée A 564 située au lieu-dit « Les Plantées » aux Consorts FONJALLAZ pour une valeur de 10 euros/m².

PRECISE qu'en raison de leur destination, les parties de parcelles acquises par la commune seront classées de fait dans le domaine public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier de long de l'Hermance, au lieu-dit « Pré d'Onne », l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter les parcelles cadastrées suivantes, situées au lieu-dit « Pré d'Onne » :

Nouveau numéro	Ancien numéro	Contenance
A 1962	A 747p	5236 m ²
A 1964	A 1079p	460 m ²
A 1965	A 1079p	34 m ²
----	A 749	31 m ²
----	A 750	7 m ²
----	A 751	37 m ²
----	A 752	93 m ²
	TOTAL	5898 m²

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE qui a donné son accord pour les céder à 2€/m².

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 16 février 2021, pour céder ces parcelles à la commune pour une valeur de 2 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées A 1962, A 1964, A 1965, A 749, A 750, A 751 et A 752, pour une contenance totale de 5898 m², situées au lieu-dit « Pré d'Onne » et appartenant à Monsieur Jacques TAUPINART DE TILIERE pour une valeur de 2 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Affaires foncières – TAUPINART DE TILIERE Jacques et Bernard/ commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie et du trottoir route du Pont de l'Hermance, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'acheter une partie des parcelles cadastrées E 2877p pour une contenance de 180 m² et E 2879p pour une contenance de 61 m², situées au lieu-dit « Les Nuirates », ces parcelles appartenant à Messieurs Jacques et Bernard TAUPINART DE TILIERE qui ont donné leur accord pour les céder à 10€/m².

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les parcelles concernées.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Considérant l'accord écrit de la propriétaire en date du 23 août 2023, pour céder ces parcelles à la commune pour une valeur de 10 euros/m²,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées E 2877p pour une contenance de 180 m² et E 2879p pour une contenance de 61 m², situées au lieu-dit « Les Nuirates », appartenant à Messieurs Jacques et Bernard TAUPINART DE TILIERE pour une valeur de 10 euros/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Enquête publique de plan d'alignement chemin de la Cornette.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal faisant suite aux aménagements de voirie réalisés chemin de la Cornette. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

La procédure de plan d'alignement répond à un besoin d'intérêt général, qui permettra :

- de régulariser en une seule fois, pour l'ensemble des propriétaires concernés, les emprises du domaine public routier communal suite aux aménagements réalisés chemin de la Cornette,
- de fixer la nouvelle emprise de la voie, en déterminant les limites entre la voie publique et les propriétés privées.

Aussi, afin d'acquérir les terrains concernés et qui appartiennent à des propriétaires privés, il est proposé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.

Délibération :

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu les plans dressés par Ivan SALIBA, géomètre expert,

Considérant la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières du chemin de la Cornette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises du chemin de la Cornette avec les propriétés privées riveraines.

FIXE le prix d'acquisition à 10 € le m².

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

10. Plan d'alignement route du Pont de l'Hermance, impasse de Verdaine et chemin du Bois Bérou. Consignation d'indemnités.

Dans la procédure de plan d'alignement de la route du Pont de l'Hermance, de l'impasse de Verdaine et du chemin du Bois Bérou, la commune doit procéder au versement des indemnités revenant aux propriétaires.

Toutefois, certains RIB de propriétaires étant manquants, afin que la commune puisse entrer en possession des terrains, il convient de délibérer pour la consignation des montants, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le récapitulatif des indemnités à consigner et des propriétaires concernés est joint.

- Monsieur Jacques ROBIN demande s'il ne serait pas utile de valoriser les prix du m² de la voirie communale et donc les gains pour les propriétaires.

- Madame le Maire rappelle que ces acquisitions permettent d'améliorer la sécurité des habitations par la création d'aménagements piétonniers ou cyclables. Elle explique que tous les propriétaires riverains de voies communales sont concernés et que le prix d'achat est identique pour tous.
- Monsieur Bruno DUCRET explique que la surface du constructible n'est pas modifiée malgré ces opérations de rachat de m². Il rappelle que le projet était en cours depuis plusieurs années, que les propriétaires étaient consentants dès le départ. Il indique par ailleurs que, lors des entretiens avec le commissaire enquêteur, les propriétaires n'ont pas manifesté de réserve à ce sujet.

Délibération :

Vu le Code de la voirie, notamment l'article L 112-2,

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles R 323-8 à R 323-10,

Vu l'enquête publique de plan d'alignement portant sur la route du Pont de l'Hermance, l'impasse de Verdaine et le chemin du Bois Bérou qui s'est déroulée du 4 au 21 janvier 2023,

Vu la délibération n° DEL_2023_043 du Conseil Municipal du 28 avril 2023, portant approbation du plan d'alignement et fixant le montant des indemnités à verser aux propriétaires des parcelles concernées,

Vu les courriers de notification de ladite délibération adressés aux propriétaires, en recommandé avec demande d'avis de réception, et les invitant à transmettre leur relevé d'identité bancaire (RIB) pour le versement de l'indemnité leur revenant,

Considérant que la commune rencontre des obstacles au paiement de certaines indemnités pour les raisons suivantes :

- RIB non transmis par certains propriétaires,
- courriers de notification non retirés au guichet de la Poste, malgré les avis de passage déposés dans les boîtes aux lettres,
- courriers non délivrés et retournés à l'expéditeur,
- quelques propriétaires décédés sans ayants droits connus, en raison de successions non régularisées chez un notaire.

Considérant que la commune entend malgré tout prendre possession des lieux dans les délais autorisés par la loi,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la consignation des indemnités ne pouvant être versées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations les indemnités ne pouvant être versées, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexes, afin de prendre possession des terrains un mois après la consignation, et dès la publication de la délibération n° DEL_2023_043 du 28 avril 2023 au Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés.

PRECISE que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

11. Actes de gestion du domaine privé. Convention de servitudes Enedis.

ENEDIS a confié au Bureau d'études ATLANTIC INGENIERIE, dont le siège social est à Saint-Herblain (44), une étude de réseaux dans le cadre du passage de lignes électriques de type haute tension, situé 75 route des Mermes.

La commune de Veigy-Foncenex, étant propriétaire de la parcelle cadastrée D1689 concernée par ce projet, doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS, afin de concéder certains droits de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les travaux prévus par ENEDIS.

Délibération :

Vu le projet de convention de servitudes devant intervenir entre la commune et ENEDIS,

CONSIDERANT que la parcelle concernée par ce projet appartient au domaine privé de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE, dans le cadre de la convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée D 1689, de concéder à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages. Etant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages concernés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc).

PRECISE qu'Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

DIT qu'en contrepartie ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 6 euros.

APPROUVE les conditions de la convention de servitudes telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Actes de gestion du domaine privé. Convention de mise à disposition Enedis.

ENEDIS a confié au Bureau d'études ATLANTIC INGENIERIE, dont le siège social est à Saint-Herblain (44), une étude de réseaux dans le cadre du passage de lignes électriques de type haute tensio, au lieu-dit « La Vega », situé route des Mermes.

La commune de Veigy-Foncenex étant propriétaire d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de la parcelle cadastrée E1443 d'une superficie totale de 25 m², concernée par ce projet, elle doit signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS, afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille le projet de délibération et les travaux prévus par ENEDIS.

Délibération :

Vu le projet de convention de mise à disposition devant intervenir entre la commune et ENEDIS,

CONSIDERANT que la parcelle concernée par ce projet appartient au domaine privé de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

ACCEPTE, dans le cadre de la convention de mise à disposition, de l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m², situé LA VEGA faisant partie de l'unité foncière cadastrée E1443 d'une superficie totale de 25 m², concernée par ce projet de concéder à ENEDIS les droits suivants :

- Installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

DIT qu'en contrepartie ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros.

APPROUVE les conditions de la convention de mise à disposition telles qu'elles lui ont été présentées, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnel contractuel. Recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer les services :

- Enfance Jeunesse pour le recrutement d'animateurs à temps non complet compte-tenu de la difficulté de recruter des emplois de fonctionnaires,
- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de certains postes de travail, des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023 ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Il convient donc de créer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade :

EMPLOI	Ancien grade	CATEGORIE	Nouveau grade	Durée hebdomadaire
Agent de propreté bâtiment	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet
Agent polyvalent des services techniques				Temps complet
Agent de restauration				TNC
Animateur	Adjoint d'animation		Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC à 17h30

Il est précisé que les postes devenus vacants seront supprimés aux dates de nomination des agents dans leur nouveau grade.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 26 – Pour : 26

DECIDE de modifier les postes mentionnés dans les tableaux ci-dessus et le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023.

INSCRIT au budget primitif de l'année 2023, au chapitre 12, les crédits correspondants

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023.

VII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Julie GIRARD

Le Centre de Loisirs a ouvert sept semaines sur la période estivale, accueillant une moyenne de 51 enfants par jour. Madame Julie GIRARD précise qu'il a fallu s'adapter aux vigilances canicule et orages.

386 enfants font leur rentrée lundi 4 septembre 2023 et une classe a réouvert, ce qui porte le nombre de classes des écoles publiques à 15.

Une jolie photo avec l'ensemble du personnel dédié aux enfants des écoles sera publiée dans le prochain bulletin municipal l'Echo.

Afin de renforcer la sécurité des enfants, toutes les entrées aux écoles se font désormais au niveau du mail piéton. Les parents sont invités à se garer au parking du Champ Faviol qui a été réaménagé pendant l'été.

- Madame Florence PIGNIER indique que les effectifs des classes restent chargés avec une moyenne de 27 élèves par classe, hormis pour les classes de Grande section, CP et CE1 qui doivent respecter une moyenne maximale de 24 élèves par classe. Elle indique que les sorties des classes sont échelonnées en soirée, entre les plus grands et les plus jeunes. Elle invite les parents à ne pas gêner et bloquer la sortie des enfants.

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 2 septembre à 19H aura lieu un spectacle de la Bâtie-Festival, en plein air sur l'esplanade du chapiteau. Il s'agit d'un premier partenariat dans le cadre d'un projet soutenu par le pôle métropolitain genevois français avec une adaptation de la pièce « Privés de feuilles les arbres ne bruissent pas ». Une buvette et petite restauration sont prévues.

Le 9 septembre de 9H à 13 H, le forum des associations se tiendra au Damier, quelques animations sont prévues.

Le 9 et 10 septembre, la 17^{ème} fête des Véhicules Militaires aura lieu à Foncenex sur le terrain à l'arrière du PAV.

Le 16 septembre, l'association Mémoire et Patrimoine organise une exposition et un rallye pour célébrer les 50 ans de l'école maternelle. Ils auront lieu en salle d'animation et dans la cour de l'école maternelle.

Le 16 septembre à 9H sous le chapiteau, l'opération Nettoyons la Nature est organisée avec la participation du CMJ.

Le 17 septembre de 8H30 à 17H, un vide grenier est organisé rue du stade avec la nouvelle association « Vie A Veigy ».

Le 22 septembre de 19H à 22H, comme chaque année, l'opération d'extinction lumineuse « la Nuit est Belle » est programmée. L'association VJ Demain convie à une soirée d'observation des étoiles rythmée par une ambiance musicale live, sur l'esplanade du chapiteau.

Le 23 septembre à 9H, une marche découverte est organisée sur les chemins de la commune par les bénévoles de l'association Veigy Demain.

Le 30 septembre de 8H à 17H, la 10^{ème} édition de la Zone de gratuité organisée par l'association Entraide va se tenir sous le chapiteau.

Commission Sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ

Le nouveau terrain de pétanque au cœur du village est bien utilisé et apprécié. La nouvelle association de pétanque compte 30 membres et le terrain reste accessible à tous.

Commission Bâtiment : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

Deux socles vont être installés au parc des Vannées et à la douane pour accueillir les nouveaux WC publics. Les WC seront livrés au mois de novembre.

Commission Communication : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Le prochain bulletin communal l'Echo doit paraître mi-septembre 2023. La commission communication doit travailler sur le projet d'affichage numérique sur la commune.

Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Laurent DEMOLIS

Concernant les travaux du chemin de la Cornette, les deux dernières conventions avec les propriétaires ont été signées et les travaux vont pouvoir se terminer. Certaines retouches pour le chantier des Gravannes ont été demandées aux entreprises avec notamment la modification du marquage au sol.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

→ Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Madame le Maire précise que le décret du 25 août 2023, paru au JO le 26 août 2023, permet à la commune de Veigy-Foncenex d'être intégrée en 2023 à la liste des communes pouvant instaurer la majoration de la THRS. La délibération pour instituer la majoration de THRS sera proposée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023. En effet, pour une application en 2024, il faut que la délibération soit intervenue avant le 1^{er} octobre 2023.

→ Maison de santé : débat sur le paiement en dation

Madame le Maire a souhaité proposer un débat concernant le paiement en dation du terrain SANTEALP, c'est-à-dire qu'une partie ou la totalité de la vente se fasse en attribution de surface au sein de la nouvelle maison de santé. La surface serait d'environ 200 m² et pourrait représenter 3 à 4 locaux professionnels. Madame le Maire rappelle la surface totale du projet de 1700 m², comprenant une micro-crèche et l'intérêt de pouvoir conserver une surface conséquente, notamment pour louer des locaux aux professionnels de santé.

- Monsieur Alain GATTELET ajoute que la dation permettrait d'avoir plus de poids dans la copropriété.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle la cohérence de conserver des locaux par rapport au projet de la commune.
- Monsieur Jacques ROBIN indique que la commune a intérêt à prévoir tout ou partie du paiement en dation. Il pose la question de l'aménagement des locaux et du coût d'aménagement qui ne sera pas négligeable.
- Monsieur Alain GATTELET explique que les travaux devront être faits d'un bloc, que ce seront les installations de plomberie parmi les plus onéreuses, l'ameublement ne sera pas prévu.
- Monsieur Jacques ROBIN suggère de lancer une étude.
- Madame le Maire propose de revoir l'aménagement des locaux dans un deuxième temps. Elle ajoute que la commune a les ressources financières pour porter ces investissements. Elle propose donc de recontacter SANTEALP pour un paiement en dation.

→ Subventions

Suite à la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2023, la commune a obtenu une subvention de 60 000 euros du SYANE pour l'appel à projet qui concerne l'école primaire.

La commune s'est vue attribuer une subvention de 18 180 euros de l'EPF pour maison la REYMERMIER suite à la préemption.

→ Pygargue AIGLES DU LEMAN

Lors du Conseil municipal du 29 octobre 2021, la commune avait versé une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association les Aigles du Léman. En 2024, un aiglon pygargue sera baptisé au nom de la commune et il sera possible d'avoir les codes d'accès pour pouvoir suivre le rapace.

→ Ouverture de la chasse

Monsieur Bruno DUCRET indique l'ouverture de la chasse le 10 septembre 2023. Un article dans le bulletin communal l'Echo sera consacré à ce sujet.

→ Question diverse par rapport aux tribunes de l'église

- Monsieur Michel BREASSON ne comprend pas la raison pour laquelle les tribunes de l'église ne sont plus accessibles, hormis pour les chorales, et que des aménagements temporaires ne soient pas prévus.
- Monsieur Bruno DUCRET indique qu'un accord avait été trouvé avec le père Celse de Douvaine pour que la chorale accède aux tribunes.
- Madame le Maire et les adjoints rappellent les problèmes de sécurité de cette tribune : l'escalier très raide, la main courante qui n'est pas conforme, la largeur entre les barreaux trop importante. Il ne s'agit pas de quelques légers travaux mais d'importants travaux qui sont justement prévus dans la rénovation globale de l'église.

→ Question diverse par rapport au 14 Juillet

- Monsieur Michel BREASSON regrette qu'il n'y ait pas de commémoration officielle lors de la fête nationale.
- Madame Laurence PILLONEL indique que la fête nationale du 14 juillet n'est pas une commémoration. La commune commémore trois événements dans l'année : le 11 novembre, le 8 mai et la journée des déportés.

→ Prochain Conseil municipal le 29 septembre 2023 à 20H

L'horaire des Conseils municipaux reste fixé à 20H sauf cas particulier.

Madame Le Maire clôt les débats à 22H26.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Monsieur Italo GARD